

Refus de dérogation à la règle de
financement de thèse.

Conseil d'administration du 27 novembre 2015

Délibération 2015/11/CA-142

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Recherche du 27 novembre 2015 ;

Vu la demande de dérogation à la règle de financement de thèse présentée par M. Barone, co-directeur ED CLESCO, en date du 20 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers refusent de déroger à la règle de financement exigée pour une durée totale de 36 mois de thèse, compte tenu du risque de financement de la thèse proposée par l'ED CLESCO sur le budget de l'université.

Toulouse, le 27 novembre 2015
L'Administrateur provisoire,



Amal SAYAH

Nombre de membres : 29
Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 6
Nombre de voix défavorables : 7
Nombre d'abstentions : 3
Ne prennent pas part au vote : 5